

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI EPSICAP EXPLORE
Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 11 rue Latour, 33300 BORDEAUX
992 291 005 RCS BORDEAUX

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

Les associés de la société EPSICAP EXPLORE sont convoqués le jeudi 6 novembre 2025 à 10h00 au siège social, 11 rue Latour, 33000 BORDEAUX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport spécial de la Société de Gestion,
- Lecture du rapport spécial du Conseil de Surveillance,
- Augmentation du montant du capital social maximum statutaire et modification corrélative de l'article VII des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

Première résolution : Augmentation du montant du capital social maximum statutaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

décide de modifier le montant du capital social maximum statutaire pour le porter de dix-huit millions (18 000 000) d'euros à cent cinquante millions (150 000 000) d'euros,

décide corrélativement d'apporter à l'article VII « CAPITAL SOCIAL MAXIMUM » des statuts les modifications apparaissant ci-dessous :

RÉDACTION DE L'ARTICLE VII AVANT MODIFICATION	RÉDACTION DE L'ARTICLE VII APRES MODIFICATION
« Le capital social maximum constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS (18 000 000,00 €). »	« Le capital social maximum constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS (18 000 000,00 €) <u>CENT CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (150 000 000,00 €)</u> . »

confère tous pouvoirs à la Société de Gestion pour modifier en conséquence la Note d'Information de la Société.

Deuxième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.